



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE
Bureau de la métrologie

5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Certificat de fonctionnement
n° 06.00.271.029.1 du 1^{er} décembre 2006

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour Malte

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises
- Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction
de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie.

5 place des Vins de France - F - 75573 Paris Cedex 12

FABRICANTS :

Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - F - 59506 DOUAI

et

AXALTO SA - 6 rue de la Verrerie - F - 92197 Meudon

BÉNÉFICIAIRE :

Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - F - 59506 DOUAI

NOM DU MODÈLE DE L'INSTRUMENT :

Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour Malte

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTRUMENT :

Les cartes tachygraphiques existent sous trois types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'entreprise,
- carte de contrôleur (pouvant être délivrée à une personne morale ou physique).

Aucune carte d'atelier n'est prévue dans le cadre du présent certificat.

Ces cartes comportent chacune un circuit intégré AXALTO dénommé ICitizen Tachograph, référence M256LFCHRON_SI_A5_05_01 vér.B, développé à partir du composant Infineon type sle66cx322p.

Les cartes tachygraphiques, objet du présent certificat, sont dérivées des cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale diffusées en France et qui font l'objet du certificat de fonctionnement n° 04.00.271.003.1 du 23 janvier 2004, complété par les certificats de fonctionnement n° 05.00.271.010.1 du 31 mars 2005 et n° 06.00.271.027.1 du 23 novembre 2006. Les cartes tachygraphiques couvertes par le présent certificat portent sur les inscriptions graphiques des cartes, l'adresse de l'autorité qui délivre les cartes, la modification de la nature du revêtement transparent apposé sur la face verso des cartes et la personnalisation des cartes.

ESSAIS RÉALISÉS :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 04.00.271.003.1 du 23 janvier 2004, n° 05.00.271.010.1 du 31 mars 2005 et n° 06.00.271.027.1 du 23 novembre 2006 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1.	Documentation	satisfaisant
2.	Inspection visuelle	
2.1.	Conformité et qualité d'impression de toutes les fonctions de protection et données visibles	satisfaisant
5	Structure de la carte	
5.1	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	satisfaisant

CONCLUSION :

Les trois types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour Malte ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP